

## PROJET

### CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2026

ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE

ET L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES  
DE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE ET SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Entre les soussignés,

L'association **Mission Locale Jeunes pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes** (De Bourges, Mehu-sur-Yèvre et Saint Florent sur Cher), est 5 rue de Séreaucourt 18000 Bourges, Représentée par sa Présidente, **Madame Irène FELIX** dénommée « l'association »

Et

**La commune de Mehun sur Yèvre**, Place Jean Manceau 18500 MEHUN SUR YEVRE, Représentée par **Monsieur SALAK Jean-Louis**, Maire de Mehun sur Yèvre, dénommée « la collectivité » en vertu de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2008.

#### PREAMBULE :

Conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, la Collectivité a l'obligation de conventionner avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros.

Considérant les statuts de la Mission Locale de Bourges, Mehun sur Yèvre, Saint Florent sur Cher, votés en Assemblée Générale extraordinaire le 4 septembre 2017, qui définissent le territoire d'intervention de la structure.

Considérant qu'à ce titre la Commune de Mehun sur Yèvre est adhérente de l'association Mission Locale,

Considérant que la commune de Mehun-sur-Yèvre a rejoint l'agglomération de Bourges au 01/01/2019,

Considérant que l'agglomération de Bourges « Bourges Plus », dans sa délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 participe au financement de l'association « Mission Locale » au titre de sa compétence « développement économique » et considérant que l'association a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération.

Considérant la volonté de la Commune de Mehun sur Yèvre de conserver une antenne de la Mission Locale sur son territoire avec un des moyens et des missions spécifiques,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2019, relative à la convention d'objectifs et de moyens Mission Locale – Commune de Mehun sur Yèvre et ses avenants successifs,

Considérant qu'il est nécessaire de proposer une nouvelle convention avec l'association Mission Locale Jeunes (de Bourges, Mehun sur Yèvre, Saint Florent sur Cher) afin de déterminer le montant des contributions et les programmes d'action.

Considérant que la convention pluriannuelle d'Objectifs signée avec les services de l'Etat est établie pour une durée de quatre années.

Il est convenu que la commune de Mehun-sur-Yèvre, ci-après désignée « la Collectivité », compte tenu des demandes formulées par la Mission Locale ci-après désignée « l'Association » et de son projet associatif, apporte son soutien avec le double souci :

- De respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie ;
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir et de fixer les modalités de collaboration entre la commune de Mehun-sur-Yèvre et l'association Mission Locale Bourges, Mehun sur Yèvre et Saint Florent sur Cher.

Ce partenariat vise principalement :

- Proposer un service de proximité dans le cadre de la mise en place d'une antenne de la Mission Locale à Mehun-sur-Yèvre.
- Déterminer les modalités et moyens de fonctionnement relatifs à l'antenne

#### **ARTICLE 2 : Objectifs de l'Association**

En accord avec la commune de Mehun sur Yèvre, l'Association convient de développer les objectifs ainsi définis :

- Informer, accueillir, orienter et accompagner tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus et prioritairement les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle
- Mettre en place une politique globale d'insertion en faveur des jeunes
- Créer un espace d'initiative et d'innovation concourant à ces objectifs.

Sur cette base, l'Association s'engage à tout mettre en œuvre pour réaliser les objectifs suivants :

- Le repérage, l'accueil, l'information et l'orientation des jeunes
- L'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion
- Le développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi, en recherchant le développement de partenariat
- L'expertise et l'observation du territoire
- L'ingénierie de projet et l'animation locale au service de l'insertion professionnelle des jeunes

### **ARTICLE 3 : Critères d'évaluation**

Une grille d'évaluation fixée à partir des objectifs à atteindre est élaborée d'un commun accord. Ces objectifs sont déterminés à partir des dialogues de gestion établis avec l'Etat et le Conseil Régional. (Contrat Pluriannuel d'Objectifs).

Un premier bilan d'activités est communiqué par l'Association à la collectivité, au plus tard en novembre de chaque année avec les dossiers de demande de subvention. Puis, le rapport annuel définitif est établi et transmis au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année n+1.

L'association s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la commune de Mehun sur Yèvre de la réalisation des objectifs notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses ou tout autre document dont la production serait jugée utile.

### **ARTICLE 4 : Durée**

Considérant que la Convention Pluriannuelle d'Objectifs est établie avec les services de l'Etat et de la Région pour une durée de quatre ans, la présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Les parties conviennent de se rapprocher trois mois avant la date d'échéance de la convention afin de discuter de l'opportunité de conclure une nouvelle convention d'objectifs.

### **ARTICLE 5 : Obligations de la collectivité**

La commune de Mehun sur Yèvre accompagne les efforts fournis par l'Association.

La commune de Mehun-sur-Yèvre s'engage à apporter les moyens financiers, humains et matériels indiqués ci-dessous

#### **5-1) Des moyens financiers**

L'agglomération de bourges se substitue à la contribution financière initiale de la commune de Mehun sur Yèvre pour un montant fixé par l'assemblée générale de l'association Mission Locale, soit 1,20 € par habitant.

Il reste à la charge de la commune une contribution financière liée à l'activité de l'antenne de Mehun sur Yèvre.

Le calcul de la contribution financière de la commune s'établit comme suit :

---

**Montant initial de la participation – contribution financière de l'agglomération = le montant de la participation financière propre à l'activité de l'antenne**

---

La Ville apportera une contribution financière annuelle, se répartissant comme suit :

- ✓ Une contribution financière annuelle relative à l'activité spécifique de l'antenne
- ✓ Une contribution en nature, répertoriée « charges valorisées » recouvrant les dépenses prises en charge par la commune pour le compte de la Mission Locale.

Ces dépenses sont répertoriées dans l'annexe 1.

Les montants des contributions financières et en nature annuels seront évalués au regard :

- ✓ De la situation financière de l'association
- ✓ De l'analyse financière des coûts de l'antenne de Mehun sur Yèvre
- ✓ De la contribution de l'agglomération de Bourges
- ✓ Des projets d'action et des moyens financiers nécessaires pour leur réalisation par la Mission Locale.

Pour l'année 2023 :

- La contribution financière annuelle spécifique au fonctionnement de l'antenne est fixée à **17 595 €**
- La contribution financière au titre des charges valorisées est évaluée à **19 131 €**

En cas de modifications des contributions financières annuelles, hors charges valorisées, au cours de la présente convention, un avenant spécifique approuvé par l'organe délibérant de la collectivité sera nécessaire.

Toutes demandes de modification de la participation financière doivent faire l'objet d'une demande écrite de l'association complétée par un argumentaire détaillé.

Les versements auront lieu selon l'échéancier suivant :

- ✓ Une avance sur subvention consentie à l'Association sera versée en début d'exercice budgétaire. Elle représentera 50% du montant de la subvention attribuée l'année précédente.
- ✓ Le solde de la subvention sera versé au cours du deuxième semestre sur présentation d'un bilan intermédiaire des activités de l'association

Des subventions exceptionnelles pourront être apportées à l'Association. Elles devront faire l'objet d'une fiche spécifique de demande avec la présentation de l'objet (manifestations, action particulière) et le budget prévisionnel propre à cette démarche. Selon le montant de ces subventions dites exceptionnelles, la commune de Mehun sur Yèvre se réserve la possibilité de les verser en deux fois, une première partie à réception et après validation de la demande, et le solde après réception et analyse du bilan de l'opération réalisée.

La commune de Mehun sur Yèvre établira à la fin de chaque année un tableau récapitulatif de l'ensemble des aides en nature et/ou financières apportées à l'Association au cours de l'année. Ce tableau rappellera le caractère de la subvention (en nature – financière – annuelle – exceptionnelle) et son montant.

La Collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents demandés par la Collectivité, trente jours après une mise en demeure restée sans résultat, la Collectivité peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer les documents, la Collectivité peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

### 5-2) Des moyens humains

La commune de Mehun sur Yèvre met à disposition de l'association Mission Locale des agents affectés au fonctionnement de l'antenne de Mehun sur Yèvre

- ✓ **Une responsable d'antenne**, Marie-Christine LABERGERIE, Attachée Territoriale, pour une quotité de travail égal à 10.5/21<sup>ème</sup>.

La mise à disposition de personnel de la collectivité à l'association fait l'objet d'une convention de mise à disposition tel que prévu dans les statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents mis à disposition de l'association effectuent leur service pour le compte de l'association selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition ».

La responsable d'antenne exerce trois fonctions distinctes :

- La direction du CCAS de Mehun-sur-Yèvre pour un temps de travail de 0.40 ETP
- La direction des affaires sociales et scolaire de la Mairie pour un temps de travail de 0.30 ETP
- La responsabilité de l'antenne de la Mission Locale pour un temps de travail de 0.30 ETP.

En conséquence, les temps affectés à la direction de l'antenne au titre de la Mission Locale sont clairement identifiés.

La mise à disposition de personnel de la collectivité à l'association fait l'objet d'une convention de mise à disposition tel que prévu dans les statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Les agents mis à disposition de l'association effectuent leur service pour le compte de l'association selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition »

### 5-3) Des moyens matériels

Pour le fonctionnement de l'antenne, la commune de Mehun sur Yèvre met à disposition des locaux équipés de matériels et de mobiliers.

#### ↳ Mise à disposition de locaux comportant

- Un lieu d'accueil avec libre service des offres et espace de documentation
- Un micro-ordinateur avec accès Internet et imprimante (consultation offre, inscription en ligne, rédaction de CV...) à disposition du public.
- Un téléphone en libre accès
- Un photocopieur
  
- Une salle de réunion pouvant accueillir un maximum de 19 personnes

Ces lieux d'accueil et de réunion sont partagés avec le service emploi municipal. Ainsi, en cas de renouvellement du matériel ou de l'un des équipements, l'association Mission Locale participe à hauteur de 50 % du montant total de l'acquisition.

- Deux bureaux à destination des conseillers en insertion permettant d'assurer les entretiens individuels.

Chaque bureau est équipé d'un micro ordinateur avec accès Internet Haut Débit et imprimante, de mobiliers comprenant un bureau, une chaise de bureau, chaises visiteurs et placards de rangement.

Le renouvellement de l'équipement informatique ou du mobilier de ces bureaux propres à l'exercice des fonctions exercées dans le cadre de la Mission Locale sera à la charge de l'association. Ces équipements et matériels sont clairement identifiés « Mission Locale ».

Une annexe à la présente convention détermine les moyens informatiques mis à disposition par la collectivité.

#### ↳ Mise à disposition gratuite de salles municipales annexes

Pour favoriser la délocalisation de prestations ou l'organisation de manifestations.

#### ↳ Mise à disposition gratuite :

- De la maintenance et l'entretien des bâtiments (hors acquisition de fournitures)
- L'assainissement des locaux
- Des accès VPN et SDSL

#### ↳ Mise à disposition de prestations fournies par la collectivité à l'Association sous forme de charges valorisées :

- L'eau, le gaz et l'électricité
- Les frais de télécommunication
- L'assurance des locaux
- L'entretien des locaux et du matériel
- Les frais d'impression (location du matériel et consommable)
- L'affranchissement du courrier
- Les frais de personnel non mis à disposition : entretien, communication, conseiller du service emploi....

#### **5-4) Contrôle de la commune**

La collectivité peut suspendre ou diminuer le montant des avances et versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non-application, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'Association.

Lorsqu'il est constaté notamment que l'Association ne produit pas dans les délais impartis les documents demandés par la commune, trente jours après une mise en demeure restée sans

résultat, la commune peut suspendre tout ou partie des versements de la subvention restant à effectuer.

En cas de refus persistant de l'Association de communiquer les documents, la commune peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et exiger le remboursement des fonds déjà versés.

## **ARTICLE 6 : Obligations de l'Association**

### **6-1) La communication**

L'association s'engage à faire figurer le logo de la Ville de Mehun sur Yèvre pour toutes communications afférentes aux actions conduites sur le territoire d'intervention de la structure.

L'association s'engage à maintenir les moyens de communication que la collectivité met en œuvre pour faire valoir que les équipements utilisés par l'association sont sa propriété.

### **6-2) La conduite d'action**

Outre les actions définies dans l'article 1 de la présente convention, l'association s'engage à la mise en œuvre d'actions spécifiques délocalisées telles que :

#### **✓ Des Ateliers (à titre d'exemples)**

- Santé (hygiène alimentaire, bilan de santé, information...)
- Technique de Recherche d'emploi (téléphone, CV, entretien..)
- Budget, social
- Orientation professionnelle
- Atelier thématiques

#### **✓ Des Forums et réunions (à titre d'exemples)**

- Réunion employeur à thèmes
- Forum des métiers
- Information auprès des partenaires locaux

#### **✓ Des actions auprès des entreprises (à titre d'exemples)**

- Gestion des offres d'emploi
- Faire connaître les activités de la structure auprès des entreprises
- Faciliter le rapprochement jeunes /entreprises
- Apporter une aide administrative à la signature des contrats (ex contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation...).

Ces ateliers ou activités spécifiques pourront être mutualisés avec d'autres services de la collectivité notamment avec le service emploi municipal.

La mise en place d'actions délocalisées par l'Association peut être soumise à la condition d'obtention de moyens financiers spécifiques (subventions) lorsque ces derniers ont été sollicités.

### **6-3) Des moyens matériels**

En contrepartie de l'usage des équipements municipaux mis à sa disposition, l'Association s'engage à respecter les règles d'utilisation de ces installations. Elle transmettra à la collectivité une copie de sa police d'assurance garantissant sa qualité d'utilisateur ou d'organisateur.

L'utilisation des espaces mis à sa disposition s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'Association est tenue d'utiliser paisiblement des espaces mis à sa disposition. En conséquence, elle s'engage à ne pas modifier cette destination et à ne pas céder les droits résultant de la présente convention, ni à sous-louer tout ou partie mise à disposition.

L'Association répond des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de la convention dans les espaces dont elle a jouissance, à moins qu'elle ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute de la Collectivité ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans les espaces mis à disposition.

La Collectivité s'engage à maintenir les espaces mis à disposition en état de servir et suivant l'usage prévu par la convention. Toutefois, s'il s'avérait que des négligences proviennent de l'Association, après information des faits par lettre recommandée avec accusé de réception laissée sans suite, la Collectivité facturerait les interventions de remise en état.

L'Association ne peut réaliser des aménagements constituant une transformation des espaces mis à disposition et des équipements.

L'Association reconnaît :

- Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les lieux relevant du domaine privé communal au cours de l'utilisation des espaces mis à disposition (Joindre obligatoirement une attestation) ;

Numéro de police : .....

Auprès de : .....

La police d'assurance porte renonciation à recours contre la Commune de Saint-Florent-sur-Cher au titre de sa responsabilité dans le cas où celle-ci viendrait à être recherchée.

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que les consignes particulières à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

La Commune de Mehun-sur-Yèvre, propriétaire des locaux, se réserve le droit d'en contrôler, à tout moment son utilisation.

L'association met à disposition du matériel informatique pour les salariés de l'antenne. Elle s'engage à maintenir en parfait état de marche le dit matériel et à assurer la maintenance de ces derniers, dans des délais raisonnables et compatibles avec le fonctionnement de l'antenne.

Une annexe à la présente convention détermine les moyens informatiques mis à disposition par l'association.

#### **6-4) Des moyens humains**

L'association Mission Locale affecte, au fonctionnement de l'antenne de Mehun-sur-Yèvre :

- ✓ **Deux conseillers** en insertion professionnels qui à ce sont jours sont :
  - Madame Karine LELIEVRE pour 1 ETP
  - Madame Lara MONNOT pour 1 ETP
  
- ✓ **Un chargé d'accueil** qui à ce jour est :
  - Madame Laetitia CREVON pour 0.5 ETP.



Lors de l'absence de personnel sur l'antenne de Mehun sur Yèvre, l'association s'engage par ailleurs à affecté d'autres personnels afin d'assurer sans discontinuité l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes.

Les personnels de l'association affectés au fonctionnement de l'antenne sont salariés de l'association et à ce titre bénéficient des droits et devoirs tels que prévus dans le règlement intérieur et tout autre document relatif au fonctionnement et à l'organisation de l'association. Ce personnel bénéficie notamment de la formation professionnelle continue.

#### **6-5) Obligations comptables et financières**

L'Association s'engage :

- à faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Ville les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues toutes provenances confondues ;
- à nommer conformément aux obligations comptables un expert-comptable et/ou un commissaire aux comptes agréé ;
- à tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur (registre, livres, pièces justificatives...) ;
- à s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est-à-dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, comme le dispose le décret-loi du 2 mai 1938, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales ;
- à se conformer aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- à restituer à la Ville les subventions perçues si leur affectation n'était pas respectée, et ce conformément au décret du 30 juin 1934 relatif aux subventions accordées aux communes.

#### **6-6) Contrôle de la Collectivité**

##### **▪ *Contrôle des actions***

L'Association rendra compte régulièrement à la commune, ou à sa demande, de ses actions au titre de la présente convention.

##### **▪ *Contrôle financier***

L'Association tient à disposition de la collectivité et sur simple demande, les pièces suivantes relatives à l'année d'exercice de versement de la subvention :

- les derniers comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association et établis le cas échéant par un expert comptable agréé ou validés par un commissaire aux comptes agréé ;
- le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;
- le rapport d'activité relatif au dernier exercice connu ;

- les attestations URSSAF, ASSEDIC, etc., certifiant la satisfaction par l'Association de ses obligations sociales ;
- les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres du Bureau et du Conseil d'Administration en cas de modification ;
- la situation sociale de l'Association.

▪ ***Contrôle exercé par la Commune***

Au titre de l'article L. 1611-4 du Code Générale des Collectivités Territoriales, l'Association s'engage à faciliter le contrôle de la collectivité, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

La collectivité pourra procéder ou faire procéder par les personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugera utiles.

Sur simple demande de la collectivité, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des Assemblées Générales et du Conseil d'Administration et toutes modifications statutaires.

**6-5) Paraphe du Président de l'Association**

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, etc...) transmis à la collectivité devra être revêtu du paraphe du Président, représentant légal de l'Association.

**ARTICLE 7 : Révision ou modification de la présente convention**

La présente convention pourra être révisée ou modifiée par voie d'avenant. Ces avenants feront l'objet d'une décision du conseil municipal.

Dans le cas où une modification du territoire d'intervention de l'association serait envisagée, cette convention deviendrait de plein droit caduc.

**ARTICLE 8 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de la collectivité, après avoir mis à même l'Association de présenter ses observations, en cas de :

- Faillite ;
- Redressement ou liquidation judiciaire ;
- Insolvabilité notoire ;
- Faute grave de la part de l'Association ;
- Non-respect par l'Association de ses engagements.
- Suppression de l'antenne dans les conditions fixées par les statuts

La résiliation dans les conditions précitées implique la restitution immédiate des subventions versées. Un titre de recettes sera alors émis à cet effet.

**ARTICLE 9 : Litiges**

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif d'Orléans.

#### **ARTICLE 10: Tolérances**

Il est convenu que toutes les tolérances accordées par l'une ou l'autre des parties quant aux clauses et conditions exprimées dans la présente convention, ne pourront, même avec le temps, devenir un droit acquis.

#### **ARTICLE 11 : Dettes, impôts et taxes**

L'Association se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Ville ne puisse être inquiétée ou sa responsabilité recherchée en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant entraîner des conséquences financières que l'Association aurait contactées dans le cadre de son activité.

#### **ARTICLE 12: Domicile**

Les parties élisent domicile aux adresses portées en en-tête de la présente convention.

Pour la Mission Locale,  
Le Président de l'Association,

Irène FELIX



Le Maire de Mehun sur Yèvre

Jean-Louis SALAK.

**Catherine PALLOT**  
Présidente déléguée de la Mission Locale

**MISSION LOCALE**  
5 rue de Séraucourt  
18000 BOURGES  
Tél. 02 48 65 39 97  
[mlbourges@missionlocalejeunes.fr](mailto:mlbourges@missionlocalejeunes.fr)  
[www.missionlocalejeunes.fr](http://www.missionlocalejeunes.fr)



## Antenne de Mehun-sur-Yèvre

inventaire 2022

Mobilier de l'antenne		Mairie de Mehun sur Yèvre	
Chaise de bureau (à 4 bras, dossier réglable, accoudoirs-téléphone (repose pied, souris))		Mission Locale	financement Agéfiph
Standart Téléphonique		Mairie de Mehun sur Yèvre	
Abonnement Téléphone+ADSL		Mairie de Mehun sur Yèvre	
Photocopieur		Mairie de Mehun sur Yèvre	charges valorisées
Affranchissement		Mairie de Mehun sur Yèvre	charges valorisées
Energie		Mairie de Mehun sur Yèvre	charges valorisées
Entretien des Bâtiments		Mairie de Mehun sur Yèvre	charges valorisées
Ménage locaux		Mairie de Mehun sur Yèvre	charges valorisées
Assurance locaux		Mairie de Mehun sur Yèvre	charges valorisées
Nettoyage des vitres		Mairie de Mehun sur Yèvre	charges valorisées
Espace Multi média	1 poste	Mairie de Mehun sur Yèvre	
Conseiller 1	1 poste	Mission Locale	(financement Crégional)
Conseiller 2	1 poste	Mission Locale	(financement Crégional)
Accueil	1 poste	Mairie de Mehun sur Yèvre	
Responsable d'antenne	1 poste	Mairie de Mehun sur Yèvre	
Vidéo projecteur		Mairie de Mehun sur Yèvre	
Maintenance des postes "mairie" prestataire Mairie de Mehun sur Yèvre			
Vélo	1	Mission Locale	
Ventilateur	1	Mission Locale	
Fournitures de bureau		Mission Locale	
Documents de communication		Mairie de Mehun sur Yèvre	
Mise à disposition des salles publiques pour l'organisation des manifestations		Mairie de Mehun sur Yèvre	

